



Non respect des normes l'arrêté du 26/10/2010 relatif aux caracté

Par **resteg**, le **22/05/2014** à **13:06**

Objet: litige conformité appartement neuf

Message:

bonjour

j'ai réceptionné un appartement en co-propriété neuf le 17 avril. J'ai posté en recommandé mes réserves le 14 mai et mon constructeur a refusé au second passage mon recommandé.

A-t-il le droit et quelles sont les conséquences ?

De plus, et je vous joint copie du courrier qui lui était adressé, je n'ai ni attestation dommage ouvrage, ni certificat de conformité, ni attestation BBC.

de surcroît, mon appartement, comme la majorité des autres également, ne correspond pas à l'arrêté du 26/10/2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences des bâtiments nouveaux : notamment aux articles 17, 18, 19 20 et 21. Hors j'ai payé cher cet appartement qui ne correspond pas aux normes en vigueur et donc ne vaut pas son prix. J'estime avoir été abusé et trompé et souhaite une indemnisation à concurrence d'un bien antérieur à cette réglementation. Quels sont mes recours ? suis-je dans mon droit?

merci de me conseiller.

Cordialement

Stéphane Pierrestéguy